PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

Rouen le 5 février 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire :

Confirmation de 2 cas en Seine-Maritime (Grainville-La-Teinturière et La Bellière)

Deux cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 viennent d'être confirmés dans le département de la Seine-Maritime par le laboratoire national de référence, le premier sur la commune de Grainville-La-Teinturière dans une basse-cour et le deuxième sur la commune de La Bellière dans un élevage détenant plusieurs espèces de volailles.

Il s'agit des premiers cas détectés dans le département de la Seine-Maritime depuis l'apparition du virus en France en novembre 2021. Depuis, 347 foyers ont été confirmés en France, signe d'une circulation très active du virus.

Conformément aux règles sanitaires applicables en pareille situation et pour prévenir tout risque de diffusion, le premier foyer a été dépeuplé le 4 février et le second le 5 février. Par ailleurs, les exploitations ont été nettoyées et désinfectées sans délai.

Des zones réglementées sont établies par arrêtés préfectoraux autour de ces exploitations. Des mesures renforcées de surveillance, de biosécurité et de limitation des mouvements d'oiseaux sensibles s'appliquent dans ces zones. Des contrôles ont été diligentés et les services vétérinaires poursuivent l'enquête épidémiologique pour déterminer l'origine de la contamination.

La mobilisation doit être collective : tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers sont concernés. Les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination de leurs animaux par des oiseaux sauvages, notamment dans les basses-cours de particuliers, pour endiguer la diffusion du virus : mise à l'abri des volailles, mesures de biosécurité dans les pratiques quotidiennes, vigilance, et alerte de la direction départementale de la protection des populations (ddpp@seine-maritime.gouv.fr) en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.

En cas de doute ou pour toute demande de conseils, les particuliers peuvent utilement se tourner vers leur vétérinaire de proximité.

L'ensemble du territoire métropolitain est placé depuis le 5 novembre 2021 en risque « élevé » au regard de l'influenza aviaire : plus que jamais, l'application d'un niveau de biosécurité maximal doit être strictement observé sur l'ensemble du territoire pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'homme.

Pour plus d'information :

https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france
https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers

Les exploitations non commerciales de volailles doivent se déclarer auprès des mairies ou sur internet via la procédure suivante :
https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles

En cas de mortalité et de signes cliniques anormaux d'oiseaux d'élevage ou domestiques, il convient d'alerter la direction départementale de la protection des populations : **ddpp@seine-maritime.gouv.fr** .

En cas de mortalité d'oiseaux de la faune sauvage, il convient d'alerter l'Office Français de la Biodiversité (OFB) : 02 35 32 07 10 (OFB site Auffay) - 02 35 96 95 59 (OFB site Yvetot) / sd76@ofb.gouv.fr.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments d'information.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr